

ARRETE DU MAIRE
Du 09 avril 2025
portant autorisation d'occupation
du domaine public
FOIRE DU 1er MAI

DR/DT/FV/JV

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

VU le Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction,

VU l'arrêté du Maire n° PM A/2021/01/006 du 21 janvier 2021 portant règlement général des Foires, marchés et occupations du domaine public de TONNEINS,

VU l'arrêté n° AP-2025-0282 du 07/04/2025 du Président Val de Garonne Agglomération interdisant le stationnement et la circulation le 1^{er} mai 2025,

VU l'organisation par la Ville de Tonneins représentée par Monsieur le Maire Dante RINAUDO, du marché aux fleurs, le 01 mai 2025 de 09h00 à 18h00, quartier Saint-Pierre à Tonneins et le jardin de Cécile du mardi 29 avril 2025 à 19h00 au mercredi 01^{er} mai 2025 à 18h00,

VU la réunion de préparation du 01 avril 2025 à 15h30 en présence de Monsieur le Maire Dante RINAUDO, actant la présence des véhicules des exposants du vide greniers sur le site,

VU la demande de l'association « Agir Ensemble Pour Nos Fêtes » représentée par Monsieur RAVAIL Dominique, 814 route de Pélissier 47400 TONNEINS, afin d'organiser un vide grenier, d'installer des structures gonflables et une buvette à l'occasion de la foire aux fleurs, le 1^{er} mai 2025 de 09h00 à 18h00, quartier Saint-Pierre à Tonneins,

VU la présence de l'Association « TOUR 47 », représentée par Monsieur LEGLISE Alain, 259 chemin du Rose lieu-dit Jacques Tendon 47400 GRATELOUP,

VU la présence de l'association « ROULE MA POULE » (ferme pédagogique) représentée par madame Carole FAUVEL, 6 lieu dit Manine 33120 COIMERES,

VU la présence de l'Association Amicale Laïque de Tonneins, Gauthier FABBRO, 3 avenue Charles de Gaulle 47400 TONNEINS,

VU la présence de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Françoise Dolto de Tonneins,

VU la présence de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Primaire Jean Macé de Tonneins,

VU la présence de l'Association Photo-Club de Tonneins,

VU la présence de l'Office de Tourisme, Val de Garonne Agglomération,

VU la présence Val de Garonne Agglomération : compostage,

VU la déclaration de cette manifestation à la sous-préfecture de Marmande le 04 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de préserver l'ordre public lors de cette manifestation dans toutes les conditions de sécurité et de commodités pour les participants, les usagers du domaine public, et que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement et la circulation sur certaines rues, places et parkings,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jardin de Cécile sera fermé du mardi 29 avril 2025 à 19h00 au mercredi 01^{er} mai 2024 à 18h00 afin de permettre l'installation de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les parties suivantes du domaine public du quartier Saint-Pierre seront occupées afin d'y organiser le Marché aux Fleurs, le 1^{er} mai 2025, de 05h00 à 19h00 boulevard Saint-Pierre, rue Sainte-Germaine, rue Charles de Foucault, rue du Général Leclerc (de l'esplanade St Pierre jusqu'à la rue Neuve), le cours de l'Yser (entre la rue du Milieu et l'esplanade St Pierre y compris belvédère et stationnement), rue Bellevue et une partie de la rue Neuve (stationnements au droit du Jardin de Cécile).

L'association « Agir Ensemble Pour Nos Fêtes » représentée par son Président Monsieur RAVAIL Dominique – 814 route de Pélissé 47400 TONNEINS, est autorisée à occuper le domaine public situé autour de l'église Saint-Pierre, entre le boulevard Saint-pierre, la rue Sainte-Germaine et la rue Charles de Foucault, le 1^{er} mai 2025 de 05h00 à 19h00, afin d'y organiser un vide-greniers, du boudrome boulevard Saint-Pierre afin d'y installer des petits métiers de forains (jeux gonflables) et une buvette.

Les autres associations et structures visées dans le présent arrêté sont autorisées à occuper le domaine public selon le plan d'organisation joint.

Les autres parties du domaine public seront attribuées, aux exposants et commerçants, par le placier selon l'organisation prévue et le plan joint.

ARTICLE 3 : Conformément à l'arrêté n°AP-2025-0282 du 07/04/2025 du Président Val de Garonne Agglomération, afin de permettre l'installation de ce marché, la circulation sera interdite boulevard Saint-Pierre, place Saint-Pierre (y compris la zone de rencontre et parkings), rue Sainte-Germaine et rue Charles de Foucauld, rue Général Leclerc depuis la rue Neuve jusqu'à la place Saint-Pierre, rue Bellevue (entre la rue Cazalis et l'esplanade Saint-Pierre) le 1^{er} mai 2025 de 05h00 à 19h00.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur ces mêmes voies et places du 31/04/2025 à 14h00 au 1^{er} mai 2025 à 19h00. Sur l'ensemble du périmètre visé cette interdiction de stationnement concerne également les véhicules des exposants de ce marché ainsi que du vide-greniers ceux-ci devront déplacer leurs véhicules afin de les sortir du périmètre une fois leur installation terminée.

De même, les habitants du périmètre sont invités à sortir leurs véhicules avant ces interdictions.

Toutefois sur la partie du boulevard Saint-Pierre, située entre la RD813 et l'église St Pierre ainsi que dans le jardin entourant l'église sera réservée aux exposants du vide-greniers dont le véhicule est indispensable et pour lesquels le stationnement sera autorisé. Le dispositif anti-bélier de la manifestation intégrera cette caractéristique : l'enceinte du vide greniers sera protégée à chaque intersection et le boulevard St Pierre à hauteur de l'église

Le stationnement des visiteurs de cette manifestation sera possible dans les rues adjacentes et sur le parking du centre commercial LECLERC EXPRESS. Les accès en seront matérialisés.

Les stationnements situés rue Neuve, au droit du Jardin de Cécile sont réservés aux utilisateurs de véhicules disposants d'une carte GIG, GIC ou Mobilité inclusion, le 1^{er} mai 2025 de 08h00 à 18h00.

Il est rappelé que le stationnement est interdit le long de la RD 813, sur le trottoir, à cheval sur le trottoir ou en pleine voie de circulation.

ARTICLE 4 : Les interdictions mentionnées à article 4 ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours qui devront pouvoir à tout instant accéder aux sites mentionnés. Tout stationnement ou arrêt entravant l'accès des secours, notamment au niveau des barrières matérialisant les interdictions mentionnées à article 4, seront considérés comme gênants au sens des articles L121-2 et R417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Fermeture des accès et protection contre les intrusions :

Dans le cadre de la posture Vigipirate, tous les accès carrossables (listés ci-après) du site utilisé dans le cadre de ce Marché aux Fleurs du 1^{er} mai 2025 seront physiquement fermés au moyen de barrières et de véhicules immédiatement amovibles (pour ce qui concerne les points de pénétration des secours) ou d'obstacles afin d'éviter toutes intrusions automobiles pendant toute la durée de la manifestation, mis en place par les Services Techniques Municipaux :

- Boulevard Saint-Pierre angle RD 813,
- Boulevard Saint-Pierre angles rue Sainte-Germaine, rue Nayranne et rue du Cimetière,
- Rue Charles de Foucault angle rue Sainte-Germaine,
- Rue du Général Leclerc angle rue Neuve,
- Esplanade Saint-Pierre angle rue du Milieu (cette dernière ouverte vers le cours de l'Yser),
- Rue Bellevue angle rue Cazalis,
- Boulevard St Pierre à hauteur de l'église (fin de zone vide greniers).

Les points d'accès pour les services d'incendie et de secours seront :

Boulevard Saint-Pierre angle RD 813 pour la partie Nord du site ; rue du Général Leclerc angle rue Neuve pour la partie Sud du site. En conséquence, ces deux points ne peuvent être sécurisés que par les obstacles mobiles que les organisateurs devront être **à tout moment** en mesure de déplacer sur réquisition de services d'incendie et de secours qui seront informés et destinataires du présent arrêté. De même, la largeur minimale de **4 mètres** devra être préservée sur ces voies. L'organisateur en collaboration avec l'association participante devra veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés à l'aide des obstacles listés plus haut

afin que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible le 1^{er} mai 2025 des 08h00 et jusqu'à l'évacuation totale du site par le public. Tous stationnements seront à l'extérieur du site, à l'exception des véhicules participant à la sécurisation des lieux sur les points listés et véhicules visés à l'article 4 du présent arrêté.

Une partie du site de la manifestation est par ailleurs placée sous vidéo-protection dans le cadre du dispositif dument autorisé dont la Ville est équipée, ce qui sera matérialisé aux entrées de la manifestation en complément du dispositif légal permanent.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation règlementaires et nécessaires, ainsi que les déviations seront opposés par les services techniques municipaux en collaboration avec les organisateurs et associations participantes.

ARTICLE 7 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits en un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 8 : L'association « Agir Ensemble Pour Nos Fêtes » s'engage à respecter en tout point les prescriptions de la Loi n°2008-136d du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions.

Les associations et structures, visées dans le présent arrêté, seront responsables des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leur intervention sur cette manifestation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engagent à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les matériels employés le seront en toute conformité des différents règlements.

ARTICLE 9 : La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries ou de mesures sanitaires annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par les associations participantes ne pourra être réclamé à la Commune de Tonneins. Les associations feront leur affaire du risque intempéries ou sanitaires.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Service de la Ville de Tonneins, la Police Municipale de Tonneins, la Gendarmerie de Tonneins, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux de Tonneins, Mesdames et Messieurs les Président(e)s des associations et structures visées dans le présent arrêté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 09 avril 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO